

Année 2005
Numéro 1
avril 2005

Réalisation

Gwenaëlle Carré,
Animatrice en Viticulture

Mise en pages

Laurence Jacques
Secrétaire

BIOCIVAM 11
Chambre d'Agriculture
ZA de Sautès à Trèbes
11878 Carcassonne Cédex 9



Action de la **FRAB-LR**
Financée par le Ministère
de l'Agriculture.



BULLETIN Viticulture Biologique de l'Aude

☎ 04 68 11 79 38 - Fax 04 68 78 75 37 ✉ biocivam.11@wanadoo.fr

Frédérique Pédron, précédente animatrice, avait essayé de mettre en place un bulletin technique viticole rédigé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude et l'AIVB-LR.

Je reprends son idée en l'adaptant quelque peu : je vous propose donc un bulletin informatif avant tout, technique dans la mesure du possible. Le but étant de diffuser un maximum d'informations sur les sujets pouvant intéresser les viticulteurs : réglementation, formation, nouveau matériel, commercialisation...

Pour cela, je profiterai de l'appui d'Eric le Ho (Chambre d'Agriculture de l'Aude), Nicolas Constant (AIVB-LR, Association Interprofessionnelle des vins biologiques du Languedoc Roussillon) ainsi que de la FEDON 11 (Fédération de défense contre les Organismes Nuisibles).

J'attends vos remarques après ce premier numéro et reste ouverte à toute suggestion sur son contenu !

Gwenaëlle CARRÉ

Sommaire

DOSSIER FLAVESCENCE DOREE

- Suivi des populations de cicadelles 2
- Essai piégeage cicadelles 2
- Groupement de défense : GDON 2 - 3
- Commission départementale flavescence dorée 4

REGLEMENTATION OCHRATOXINE

A DANS LES VINS 5

UNE NOUVELLE SOUCHE DE BT :

LE XENTARI 5

FERTILISATION ORGANIQUE EN VITICULTURE BIO.....

6 - 8

FORMATION VITICULTURE 8

FLASH INFO 8

ANNONCE 8



Flavescence dorée

Introduction

Mal dont on a pris la mesure avec retard (raison de son expansion explosive) il y a une vingtaine d'années, la Flavescence Dorée est aujourd'hui globalement sous contrôle, mais loin d'être éradiquée. Bon nombre de viticulteurs (bio comme conventionnels) ont perdu de vue que la lutte contre la cicadelle n'est qu'un palliatif insatisfaisant : seul le vecteur est visé. Il nous faut revenir au problème fondamental : la présence de souches infectées au vignoble.

Ces souches doivent être identifiées et arrachées. Dans un vignoble assaini, plus de traitement insecticide obligatoire, la cicadelle pourra vivre en paix.

Compte tenu de l'aspect déontologique, ainsi que de l'efficacité (plutôt moyenne...) des insecticides utilisables, les producteurs bio devraient être les plus motivés pour cet assainissement.

Dans la quasi-totalité des communes viticoles du département, se sont créés des GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles). Ces structures agricoles sont ouvertes à tous les exploitants, quels que soient leurs modes de conduite, et ont pour objectif l'organisation locale des luttes à caractère collectif. Dans ce cadre figure la lutte contre la Flavescence Dorée ; à cet effet les GDON effectuent des sorties en saison (mai pour l'évaluation des populations de cicadelles, d'août à octobre pour les identifications de souches atteintes). Il paraît important d'assurer la présence de producteurs bio lors de ces sorties, dans plusieurs buts :

- ⇒ avancer vers l'assainissement (raisons exposées plus haut),
- ⇒ affirmer l'implication (parfois mise en doute) des bios dans cette lutte,
- ⇒ faire entendre des voix non conventionnelles dans ces groupements.

Eric le Ho

Suivi des populations de cicadelles

Comme l'année précédente, le Biocivam proposera aux viticulteurs un suivi flavescence dorée **de mi-mai à début juillet**.

Ce suivi comprendra :

- un **dénombrement hebdomadaire des populations de cicadelles** présentes sur chaque parcelle contractualisée (résultats confidentiels)
- une **restitution des résultats des comptages** pour chaque parcelle suivie avec des conseils de traitements adaptés à chaque parcelle

Le coût correspondra au suivi de 2 ou 4 parcelles de référence définies par le viticulteur et/ou avec le stagiaire (en fonction de l'historique de la parcelle...), soit une **somme forfaitaire de 50 € / 2 parcelles suivies** ou **80 € / 4 parcelles suivies**.

Cette somme doit permettre de couvrir en partie les frais de déplacements du stagiaire, ses repas et ses indemnités.

Vous trouverez joint à ce bulletin la feuille d'inscription au suivi flavescence dorée. **Afin que nous puissions organiser au mieux ce suivi et le réaliser dans de bonnes conditions, merci de nous la renvoyer avant le jeudi 12 mai 2005.**

Essai piégeage cicadelles

La chambre d'agriculture de l'Aude installe un essai piégeage départemental sur les cicadelles de la flavescence dorée. Trois pièges (petites plaques engluées) seront installés par parcelle ; ils seront relevés deux fois dans la saison (fin juillet et fin août). La chambre d'agriculture aimerait inclure dans son réseau départemental 2 à 5 parcelles conduites en bio et recherche donc des producteurs volontaires... Ceux-ci peuvent me contacter au Biocivam !

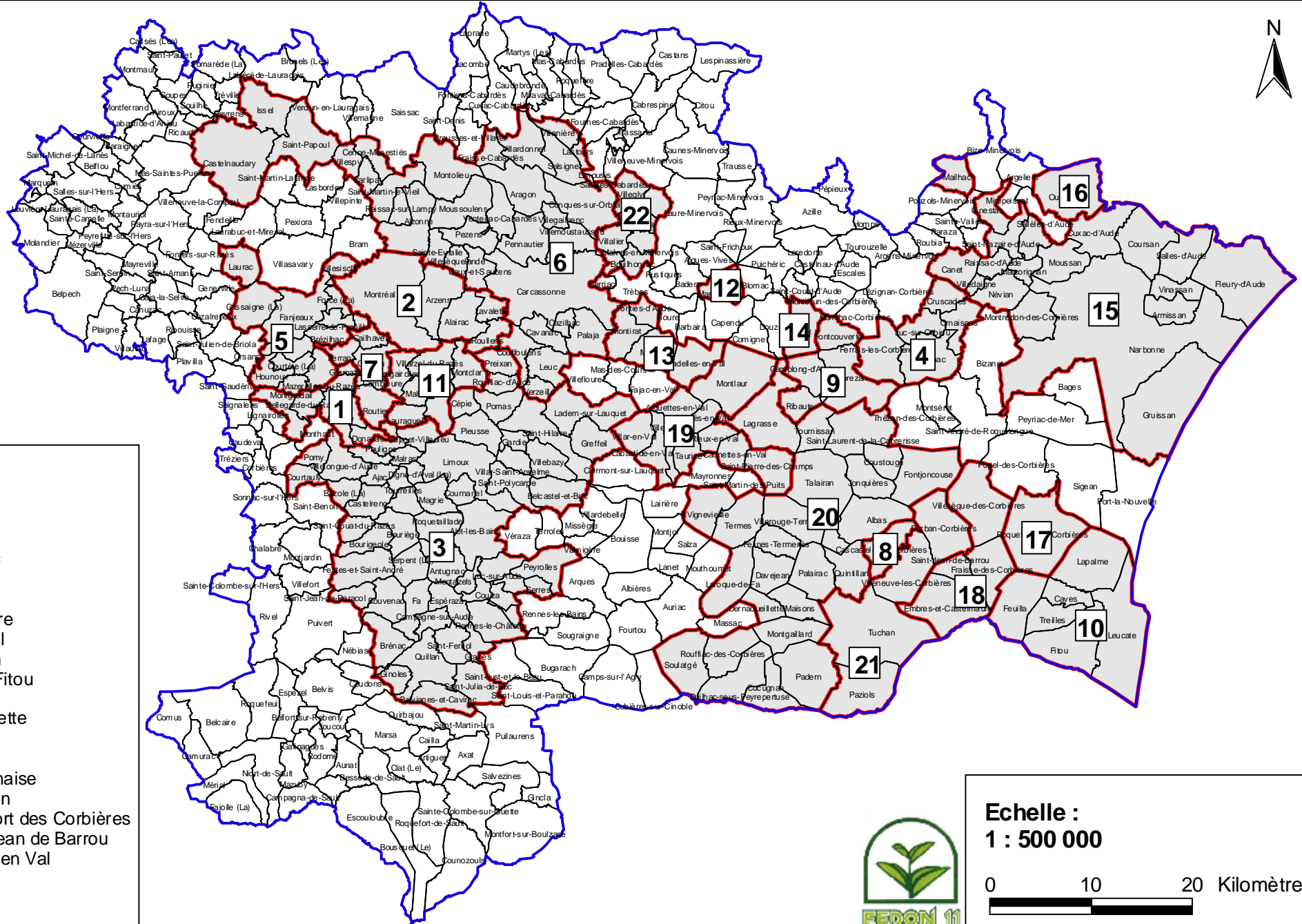
Groupements de défense locaux

Les groupements de défense locaux ou GDON, mis en place sous l'égide de la FEDON, sont des regroupements de viticulteurs organisés pour effectuer un suivi collectif de la maladie sur le territoire de leurs communes. Cette observation collective comprend un recensement des populations de cicadelles et un repérage des souches isolées. La diffusion des résultats permet aux viticulteurs de connaître l'évolution de la maladie sur leur commune et ainsi de mieux apprécier les risques sur leurs propres parcelles.

Il existe actuellement 19 GDON qui regroupent 144 communes que vous trouverez localisées sur la carte ci-après.

Pour rejoindre le GDON présent sur votre commune, contacter Anthony VALLEE (FEDON 11) au 04 68 25 80 84.

Répartition des Groupements de défense (GDON) adhérent à la FEDON de l'Aude au 22/04/2005



BULLETIN VITI BIO de l'Aude - N°3 - page 3

- Légende :**
- 1 : Alaigne
 - 2 : Arzens
 - 3 : Bouriège
 - 4 : Boutenac
 - 5 : Brézilhac
 - 6 : Cabardès
 - 7 : Cambieure
 - 8 : Cascastel
 - 9 : Fabrezan
 - 10 : Feuilla Fitou
 - 11 : Malviès
 - 12 : Marseillette
 - 13 : Marze
 - 14 : Moux
 - 15 : Narbonnaise
 - 16 : Ouveillan
 - 17 : Roquefort des Corbières
 - 18 : Saint Jean de Barrou
 - 19 : Serviès en Val
 - 20 : Talairan
 - 21 : Tuchan
 - 22 : Villalier



Echelle :
1 : 500 000

0 10 20 Kilomètres

Flavescence dorée

Commission départementale flavescence dorée

La commission départementale Flavescence dorée s'est réunie dans l'Aude le 8 avril dernier pour faire un point sur l'évolution de la maladie dans le département et rédiger l'arrêté préfectoral.

Campagne 2004

La FEDON et la PV (Protection des Végétaux) ont présenté les résultats de la campagne 2004 :

- 200 000 ha en lutte obligatoire en Languedoc Roussillon
- 19 GDON (groupement de défense local) agréés comprenant un total de 144 communes
- 4.2 ha arrachés (contaminé à plus de 20%) et 4 663 souches isolées marquées.

Aménagement de la lutte (2 traitements seulement obligatoires) sur 10 559 ha.

Aménagement de la lutte

Depuis 3 ans, une réflexion a été engagée sur la possibilité d'aménager la lutte insecticide contre la flavescence dorée en zone où le risque est considéré comme non significatif.

L'aménagement de la lutte consiste à rendre « facultatif » le second traitement larvicide en cas d'absence de symptôme de FD sur la commune et de présence très faibles de cicadelles. En 2004, une quarantaine de communes du département sont passées en zone de lutte aménagée.

L'aménagement de la lutte est soumis à plusieurs conditions :

- qu'il y ait un GDON actif sur la commune depuis deux ans
- qu'il y ait une surveillance accrue des populations de cicadelles et de souches atteintes.
- que les observations (cicadelles et souches) montrent un risque non significatif.

En 2004, l'arrêté préfectoral ne stipulait rien concernant les producteurs en AB qui étaient donc concernés par l'aménagement de la lutte sur leur commune.

Arrêté Préfectoral 2005

L'arrêté préfectoral 2005 va préciser le nom des communes qui rejoignent les zones de lutte aménagées et le nom de communes qui en sortent pour revenir à trois traitements obligatoires. En effet, sur certaines communes passées l'an dernier en zone de lutte aménagée, les observations montrent des reprises de la maladie ou une augmentation des populations de cicadelles.

Par ailleurs, au cours de la commission du 8 avril, la DDA et la PV ont déclaré qu'en réalité les bios n'étaient pas concernés par l'aménagement de la lutte et que cela serait bien précisé dans l'arrêté préfectoral 2005.

Le Biocivam, appuyé par la Chambre d'agriculture de l'Aude et la FEDON 11, a réagit contre cette décision. En effet, les conditions nécessaires pour l'aménagement de la lutte pouvant être réunies aussi bien chez les bios que les « conventionnels », cette décision paraît injustifiée.

La DDA et la PV semblent d'accord pour réviser leur position mais demandent des références techniques telles que les résultats des suivis cicadelles...

Par ailleurs, la situation n'étant pas harmonisée entre les départements, le débat va être soulevé très prochainement dans l'Hérault lors de leur commission départementale. L'AIVB informé de la décision prise dans l'Aude compte également prendre position auprès de la PV.

Réglementation Ochratoxine A dans les vins

L'Ochratoxine A (OTA) est une mycotoxine synthétisée par des champignons *Aspergillus* et *Penicillium*. Cette toxine est considérée par l'OMS comme étant néphrotoxique et peut être cancérigène, immunodépressive et neurotoxique pour l'homme. En conséquence, l'Union Européenne a adopté début 2005 un texte fixant des teneurs maximales sur les denrées alimentaires les plus contaminées en OTA, teneur au delà desquelles ces denrées ne sont pas commercialisables (Règlement CE n°123/2005 paru au journal officiel de l'Union Européenne le 28 janvier 2005). Pour les vins (hors vins de liqueur, de fruits et VDN (Vin Doux Naturel) ayant un titre alcoométrique supérieur ou égal à 15%), le seuil retenu est de 2 µg/l. Cette réglementation s'appliquera à tous les vins mis sur le marché de l'Union européenne. Ce **règlement** entre en vigueur à partir du 1er avril 2005 mais ne concernera que les vins du millésime 2005.

L'OTA sur les raisins

- ⇒ la proximité de la mer Méditerranée (< 30 km) augmente le risque d'OTA,
- ⇒ une forte pluviométrie au mois d'août augmente le risque d'OTA,
- ⇒ l'altitude (> 100 m) diminue le risque d'OTA,
- ⇒ une vendange altérée augmente très fortement le risque d'OTA, d'autant plus si elle subit un tassement au cours du transport et si les raisins sont à un stade de maturité avancée.

La vection par les vers de la grappe constitue le principal risque : non seulement les vers transportent des spores d'*Aspergillus*, mais en plus ils perforent les baies.

La maîtrise des vers de la grappe est le principal moyen de prévention de l'OTA.

L'OTA dans les vins

Les vins seront d'autant plus riches en OTA qu'ils proviennent de raisins eux mêmes riches en OTA ou en moisissures. Le meilleur moyen de se prémunir de l'OTA dans les vins est d'avoir une vendange saine, ou à défaut de réaliser un tri de la vendange à la réception en cave. La trituration du raisin, surtout quand il est en mauvais état sanitaire, augmente significativement les risques de contamination en OTA des vins : il est particulièrement important d'éviter les chantiers de vendanges traumatisant, et de limiter les délais entre la vendange et la réception des raisins en cave.

La teneur en OTA dans le vin augmente au cours de la fermentation avec un pic à la fin de la fermentation malolactique, puis décroît jusqu'au moment de la mise en bouteille et même pendant la phase de conservation en bouteille.

Les moyens de diminution de l'OTA dans les vins sont globalement inefficaces.

Source : AIVB-LR

Une nouvelle souche de BT : le Xentari

Différentes souches de *Bacillus thuringiensis* produisent des toxines dont certaines présentent d'excellentes propriétés insecticides. La souche 'kurstaki', le Bt sérotype 3 et le Bt 7 sont déjà commercialisés et utilisés en viticulture contre les tordeuses et noctuelles. D'origine naturelle, les Bt sont utilisables en culture biologique et présentent l'avantage d'être sélectifs.

Valent Biosciences Corporation a sélectionné et purifié une nouvelle souche appelée 'azawai'. Cette souche distincte de tous les *Bacillus* existants présente une plus grande efficacité contre les tordeuses (85% contre Eudémis). Le produit, commercialisé par Philagro sous le nom de Xentari, non irritant, n'est pas classé en toxicologie et s'emploie sous forme de granulés dispersables.

Remarque : Si des producteurs sont intéressés, Philagro est prêt à fournir du produit pour mener des essais. Contact : Biocivam 11.

Fertilisation organique en viticulture biologique

On ne peut parler de fertilisation et d'amendements organiques sans parler au préalable de leur composant majoritaire : la matière organique.

La Matière Organique

Qu'est ce que la matière organique ?

La MO (matière organique) est une somme importante et hétérogène de substances et de composés carbonés d'origine végétale et animale. La grande hétérogénéité chimique particulière des matières organiques leur donne des propriétés diversifiées.

L'apport de matière organique dans le sol répond à plusieurs objectifs

- ⇒ améliorer la structure du sol. En effet, la matière organique dégradée facilite la circulation de l'air et de l'eau dans le sol ce qui améliore la stabilité des sols et permet de lutter contre l'érosion.
- ⇒ Stimuler l'activité biologique du sol et réguler l'alimentation de la plante. La matière organique dégradée nourrit les micro-organismes du sol qui eux même transforment cette matière en éléments assimilables pour la plante.
- ⇒ Améliorer les propriétés physico-chimiques du sol et augmenter sa capacité en rétention en eau et en éléments minéraux disponibles pour la plante.

La matière organique a donc de nombreuses vertus et joue plusieurs rôles importants dans les sols.

Caractéristiques de la matière organique

Nature de la MO

Les constituants de la MO peuvent être variables d'un amendement à l'autre. Les amendements réalisés à partir de matière riche en lignine donnent le plus d'humus (paille, marc de raisin, broussailles, tourteaux...).

Le rapport C/N

Il permet d'évaluer la vitesse d'évolution de la matière organique dans le sol. Plus le C/N est faible, plus la matière est dégradée. Plus le C/N est élevé, plus la matière organique se décompose lentement.

Utilisation de déchets bruts : C/N élevé, décomposition de la MO lente et rendement en humus moins bon.

Utilisation de déchets compostés : C/N entre 10 et 15, décomposition et recombinaison rapide de déchets organiques (action rapide sur le sol et la plante), rendement en humus amélioré.

Autres indicateurs

Le coefficient isohumique (k1) qui indique le rendement en matière organique stable de la matière sèche d'un produit organique. L'ISB (indice de stabilité biologique) indice de la biodégradabilité du produit déterminé en laboratoire. Ces deux coefficients sont des indicateurs du potentiel humus du produit. L'ISB (résultant d'un calcul) est plus objectif mais sa valeur absolue reste contestable. Il est plutôt à considérer comme un élément de comparaison entre deux produits.

Matière organique et humus

Dans le sol, la matière organique est composée en condition normale de **70 à 90% d'humus stable** dont la décomposition est très lente (1 à 2 % par an). Cet humus existe sous forme colloïdale et la taille de ses particules est comparable à celle des argiles et limons. Les 10 à 30 % restant correspondent à **la matière organique libre et les produits transitoires**. La matière organique libre, fugace est composée de particules plus grosses et se dégrade beaucoup plus rapidement en libérant des fertilisants. Les produits transitoires proviennent de la décomposition de la MO libre : une partie sera minéralisée et une autre se transformera en humus stable.

Le taux de matière organique donné à l'analyse comporte la somme de l'humus stable et des produits transitoires.

Fertilisation organique en viticulture biologique (suite)

La fertilisation organique

La fertilisation organique correspond à un apport de matière organique plus ou moins dégradée. Contrairement à la fertilisation minérale, l'objectif de la fertilisation organique n'est pas de nourrir directement les plantes avec des engrais solubles, mais d'alimenter tous les êtres vivants du sol, principalement des micro-organismes qui élaborent et fournissent aux plantes les éléments dont elles ont besoin. Les apports organiques doivent néanmoins être réfléchis **en fonction des besoins de la plante, de la nature du sol et des objectifs de production.**

La fertilisation en Viticulture bio

La réglementation AB pour les productions végétales précise que la fertilité et l'activité biologique des sols doivent être maintenues ou augmentées :

- ⇒ Par la culture de légumineuses, d'engrais verts ou de plantes à enracinement profond dans le cadre d'un programme de rotation pluriannuelle approprié.
- ⇒ Par l'incorporation dans le sol de matières organiques compostées ou non, autant que possible produites sur l'exploitation.
- ⇒ Par des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux **dans la mesure où une nutrition adéquate des végétaux n'est pas possible par les seuls moyens indiqués ci-dessus.**

Dans le cadre de la viticulture biologique, la fertilisation organique par le biais des MO compostées est intéressante car elle permet de répondre à deux objectifs :

- apporter de la matière organique mais ne pas trop apporter d'azote.
- entretenir les sols

Avec de faibles valeurs fertilisantes l'apport de MO permet de compenser les pertes annuelles, maintenir la CEC du sol (capacité d'échange cationique du sol = capacité du sol à fixer les cations échangeables) tout en évitant les excès de vigueur.

Besoin des sols viticoles

Les besoins sont liés à la perte d'humus dans le sol par minéralisation de la matière organique. La minéralisation est variable selon le taux d'argile dans le sol, le taux de calcaire total, le pH mais aussi selon l'intensité du travail du sol. La fertilisation organique vise à compenser les pertes pour maintenir le taux d'humus dans le sol mais le calcul des besoins doit prendre en compte les restitutions humiques liées aux pratiques culturales : **broyage des sarments, enfouissement de l'enherbement...**

Des analyses de sol à intervalles réguliers permettent d'estimer les besoins et de vérifier le stock d'humus dans le sol.

Choix des amendements organiques

Les amendements organiques

Caractéristiques des principales source d'humus (source: ITAB)

Nature de l'amendement	Teneur de MO (MOS)	Apport d'humus par tonne de produit frais	C/N
Fumier bien décomposé	20	100 kg	12-15
Fumier moyennement décomposé	22	88 kg	15-20
Fumier non décomposé	20	40kg	15-20
Fumier pailleux non décomposé	25	60 kg	25-30
Paille sèche	85	175kg	50-80
Marc de raisin composté	35	105kg	30-40

MOS : Teneur en Matière Organique, exprimée en pourcentage de matière sèche par rapport au poids brut.

Fertilisation organique en viticulture biologique (suite)

Suivant les objectifs visés et le type de sol, on choisira un amendement en fonction du C/N et de la quantité d'humus apporté.

Le prix des produits est également un critère de choix: pour avoir un outil de comparaison, il faut rapporter le prix du produit brut à la tonne de MO apportée.

Choix des amendements en fonction de l'objectif :

- ⇒ Entretenir le taux d'humus dans le sol et améliorer la structure du sol : C/N élevé
- ⇒ Activer la vie microbienne : C/N compris entre 10 et 15

Choix des amendements en fonction du type de sol :

Sol filtrant : le sol est souvent mal structuré et les éléments fertilisants facilement lessivés. On visera un taux de matière organique supérieur à 1.5% tout en cherchant à favoriser l'agrégation du sol et une diffusion lente des éléments fertilisants.

Amendement : choix d'un produit riche en composés ligno-cellulosiques, peu évolué, avec un C/N élevé.

Sol argileux : le sol est bien structuré grâce au complexe argilo-humique qui fixe l'humus. Il n'y a pas besoin d'améliorer la structure du sol ni d'augmenter le taux d'humus. Amendement : choix d'un produit peu stable, au C/N faible pour stimuler la vie organique. Apports d'entretien à faibles doses.

Sol calcaire : sols à forte activité biologique avec décomposition rapide de la matière organique

Amendement : choix d'un produit stable à évolution lente et au C/N élevé.

Formation viticulture biodynamique

Le lundi 4 avril dernier à Lastours, Xavier Florin et son fils Jean Michel, tous deux Biodynamistes reconnus, sont intervenus dans le cadre d'une formation portant sur la viticulture en Biodynamie.

La matinée a été l'occasion pour Xavier Florin de rappeler quelques fondements de la biodynamie et de préciser l'importance de l'observation des phénomènes et des analogies.

L'après midi, Jean Michel Florin a axé la réflexion sur l'approche botanique goethéenne de la vigne. L'observation botanique dynamique de la plante dans le temps entraîne en effet une réflexion sur la cause profonde de certains phénomènes physiques.

Enfin, une table de presse tenue par Nicole Kervégant présentait et proposait à la vente de nombreux ouvrages sur la biodynamie, permettant à chacun d'acquérir des compléments d'informations sur le sujet.

Flash infos

La chambre d'agriculture émet pendant la saison des flashs infos incluant des préconisations bio. Ces avis sont transmis par mail ou par fax.

Si vous souhaitez recevoir ces avis, veuillez faire parvenir :

- Votre adresse électronique (mail) en envoyant un message à e.leho@aude.chambagri.fr
- Votre numéro de fax par fax au 04 68 41 24 43 à l'attention de Eric le Ho

Annonce

Jérôme de Truchis recherche un emploi dans un domaine viticole en agriculture biologique. Titulaire d'un BTS viticulture œnologie, il a deux ans d'expérience comme responsable technique de cave. Il souhaite un poste de responsable de cave mais avec possibilité de prendre part aux travaux manuels ou mécanisés de l'exploitation.

Contact : 04.68.37.57.89